

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO - MM. BARIAC – MASSON – PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mme QUESSETTE – MM. IGAU (procuration à M. BARIAC) – MACIAS (procuration à M. TRAMONT).

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme CAVALLERO.

Ordre du jour :

- départ à la retraite,
- révision attribution de compensation CCPVG,
- location salle des fêtes,
- encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF,
- renforcement chaussée impasse des Escalles,
- questions diverses.

* * * *

Départ à la retraite.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Monique SERE part à la retraite le 1^{er} avril 2019.

Afin de la remercier pour son implication personnelle et constante pour la commune pendant plus de trente ans, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui offrir un bon d'achat.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 1 200.00 € (Méridien) à Madame Monique SERE.

Attribution de compensation relative aux études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI (défense des forêts contre l'incendie) à la CCPVG : procédure de révision libre.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-019 du 9 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-16-001 du 16 avril 2018 portant constatation du coût net des charges transférées à la CCPVG ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-202-0007 du 21 juillet 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Vu la délibération n° 2017-215b du conseil communautaire de la CCPVG du 27 septembre 2017, statuant sur l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle *Protection et mise en valeur de l'environnement*, et déclarant d'intérêt communautaire les *études, travaux et entretien d'équipements DFCI à compter du 01/01/2018* ;

Considérant qu'en application du V de l'article L1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation peut à tout moment faire l'objet d'une révision libre ;

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 décembre 2018, définissant le montant des attributions de compensation relatif aux études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI pour les 23 communes membres du syndicat mixte du Haut Lavedan ;

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Dominique GOSSET, Président de la CLECT, vice-Président de la CCPVG en charge des finances, qui transmet le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018.

Lors de la réunion de la CLECT du 19 décembre 2018, il a été approuvé une révision à la baisse de l'attribution de compensation de la commune de Villelongue, d'un montant de 284 €, correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018 par lequel la commission adopte la révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 284 €, correspondant à la contribution annuelle moyenne versée par la commune au SYMIHL durant les années 2014 à 2016 au titre des études, travaux et à l'entretien des équipements DFCI ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question.

Location salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016 – 2020.

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Renforcement chaussée impasse des Escales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ADAC a effectué une étude afin de sécuriser l'impasse des Escales.

Cette voie communale a fait l'objet de travaux d'enfouissement de réseaux en 2018. Lors de ces travaux, il est apparu que le corps de chaussée n'est pas composé de gros éléments ni d'une construction stratifiée mais plutôt une composition homogène compacte de matériaux à tendance sablo-limoneuse.

Par ailleurs, il n'existe qu'un seul exutoire d'eau pluviale insuffisant pour évacuer en cas de forts intempéries.

Il est nécessaire de réaliser ce renforcement pour, également, empêcher les tremblements dans les habitations riveraines lors de passages de poids lourds.

L'estimation de ces travaux s'élève à 20 000.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces travaux, charge Monsieur le Maire de demander des subventions.